

# Comment assurer l'avenir d'une PME

La pérennité d'une entreprise, et tout particulièrement d'une PME familiale, passe par une préparation d'autant plus minutieuse qu'il n'existe pas d'assurance. A l'heure où le droit de la tutelle va connaître une évolution importante, des spécialistes, invités par l'UBS, ont abordé la problématique devant des entrepreneurs.

Le nouveau droit de la tutelle -les dispositions actuelles remontent à cent ans- entrera en vigueur en janvier prochain. Ce droit comporte des dispositions qui peuvent intéresser au plus haut point les chefs d'entreprise, et tout particulièrement de PME dans laquelle la structure de direction repose souvent sur un seul homme: le patron.

Juriste-fiscaliste à FJF Favre Juridique et Fiscal S.A., Christian Bonner a

présenté à un parterre de cadres et d'entrepreneurs de la région, lors d'un petit-déjeuner organisé par l'UBS à Y-Parc, les nouvelles dispositions du droit de la tutelle, en particulier le mandat pour cause d'incapacité.

## Prévoir la défaillance

Ce type de mandat permet à un chef d'entreprise prévoyant de prendre par avance les dispositions nécessaires de manière à ce que l'activité de l'entreprise ne soit pas perturbée, ni mise en péril en raison de l'incapacité (maladie, accident) du patron à assumer ses fonctions.

Ce mandat pour cause d'incapacité permet au patron de désigner par avance celui, celle ou ceux qui assumeront les

responsabilités, et de leur donner des directives claires. La nouvelle loi permet de rédiger ce mandat sous la forme olographe ou devant notaire. Il sera même possible de l'inscrire dans une base de données. Ce mandat, a expliqué Christian Bronner, est révocable en tout temps. Il tombe par exemple lorsque la personne a recouvré sa capacité de discernement. Le nouveau droit de la tutelle tient aussi compte



Le Dr Jürg de Spindler, économiste à l'UBS, Marco Tamburini, conseiller patrimonial, Elisa Mira, spécialiste en finance et comptabilité, et Christian Bronner, juriste-fiscaliste, tous trois de FJF Favre. Jacquet

de l'évolution de la société, avec, entre autres, les familles recomposées. Ce qui fait dire à Christian Bronner que «tous ces éléments militent en faveur du choix d'un mandataire» lorsque tout va bien.

## Le droit comptable

Le droit comptable évolue lui aussi. La révision devrait entrer en vigueur l'an prochain, avec un délai transitoire de deux ans. Elément important, toutes

les entreprises, indépendamment de leur forme juridique, seront à l'avenir soumises à l'obligation de tenir une comptabilité, pour autant que leur chiffre d'affaires excède un demi-million de francs par année.

Elisa Mira a présenté diverses contraintes dans la présentation des comptes et du bilan, dont le but est d'améliorer la transparence en faveur des actionnaires minoritaires. I. Ro ■